

Date d'envoi de la convocation : 4 Décembre 2015  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 16  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

10 Juin 2016

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,  
M. Gérard ROY à M. Jean-Paul ROY,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,  
M. Jean CHEVASSUT M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/162

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que, comme il le fait régulièrement, le Bureau est appelé à délibérer sur les mises à disposition d'agents dans le cadre de l'exercice de ses compétences par la Communauté d'Agglomération.

➤ **Mise à disposition d'un agent de la commune de CORCELLES-lès-ARTS auprès de la Communauté d'Agglomération**

Pour faire suite à l'augmentation du taux d'emploi de l'agent mis à la disposition de la commune de CORCELLES-lès-ARTS auprès de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de réviser la convention initiale.

En prenant en compte le fait que le taux d'emploi de l'agent est désormais de 59,05% de 1607 heures, soit 949 heures annuelles et que la mise à disposition est estimée à 253 heures/an, il est proposé d'ajuster le taux estimatif de mise à disposition à 26,66% à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

➤ **Mise à disposition d'un agent communautaire avec la commune de BAUBIGNY**

Il est rappelé qu'il avait été proposé, à titre expérimental pour les second et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015, de déléguer à la commune de BAUBIGNY, l'organisation d'un accueil périscolaire, le soir, de la sortie des écoles jusqu'à 18 h 30 pour l'ensemble du RPI incluant les communes de BAUBIGNY, La ROCHEPOT et Saint ROMAIN. A cet effet, un agent a été mis à disposition entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 3 juillet 2015, à hauteur de 215 heures (86 jours à 2,5 heures).

En attendant de trouver une solution pérenne et pour permettre aux services de la Communauté d'agglomération de reprendre la gestion des temps périscolaires, le Bureau réuni le 10 septembre 2015 a approuvé la mise à disposition un agent pour 75 heures, à compter du 14 septembre 2015 jusqu'au 16 octobre 2015 inclus.

Le rapporteur propose de mettre un terme à cette mise à disposition à compter du 17 octobre 2015.

➤ **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès du service Espace jeunes de la Ville de BEAUNE**

Le Conseil Municipal de la Ville Centre a décidé de reconduire le projet cinéma/court métrage pour l'année 2016, confié à l'Espace Jeunes.

Ce projet sera, notamment, conduit en partenariat avec l'école des Beaux-Arts. Il est à cet effet proposé de mettre à disposition un agent de ce service à raison de 40 heures de novembre 2015 à avril 2016 (les mercredis après-midi).

➤ **Mise à disposition d'un agent de la Ville de BEAUNE auprès de la Communauté d'Agglomération**

Dans le cadre du dispositif « ID Cirque », un agent de la Ville BEAUNE était mis à disposition à raison de 144 heures/an soit 8.96%.

Ce dispositif ayant pris fin, il convient de mettre fin à la mise à disposition à compter du 31 décembre 2015.

➤ **Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal**

En 2009, la compétence « Accueil des touristes et promotion du territoire » a été confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) géré sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'origine des recettes de l'EPIC provient :

- d'une subvention de la Communauté d'agglomération correspondant au produit de la taxe de séjour collectée par celle-ci,
- d'une subvention prélevée sur le budget propre de la Communauté d'agglomération.

Depuis 2015, cette dernière subvention n'est plus versée car les recettes de la taxe de séjour permettent à l'OTI de s'autofinancer et même de dégager un excédent de fonctionnement.

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la capacité de l'OTI à s'autofinancer, la Communauté d'agglomération souhaite refacturer à l'OTI :

- le coût de la plateforme de télé déclaration
- le coût d'un agent des services Finances chargé du recouvrement de la taxe de séjour par l'établissement d'une convention de mise à disposition de cet agent à hauteur de 40 %, soit 643 heures annuelles.

Le tableau joint en annexe intègre ces ajustements.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve les propositions présentées par le rapporteur,
- autorise le Président à signer les conventions à venir selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**  
  
**GILLES ATTARD**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative,*

*les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Annule et remplace délibération BU-15-162 transmise le 11/02/2016 pou modification - Organisation des services dispositions complémentaires

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/06/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/06/2016

---

**Numéro de l'acte :** BU-15-162-1 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20151210-BU-15-162-1-DE

---

**Date de décision :** 10/12/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.